

CANADA

Province de Québec

District de Québec

No : 200-06-000223-183

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

DEMANDE :
LE GROUPE

« Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent » REPRÉSENTÉ PAR :

CATHERINE BERGERON DUCHESNE

c.

VILLE DE MONTRÉAL
S.E.C. STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

DÉFENSE

et

VILLE DE MONTRÉAL
(reprise d'instance pour :
S.E.C. STATIONNEMENT DE MONTRÉAL

DÉFENSE
en reprise d'instance

Division civile, chambre des actions collectives Salle 3.07
Le 9 mai 2025

PRÉSIDENT : L'HONORABLE MARIE COSSETTE j.c.s. (JC0F90)

ENREGISTREMENT

DEMANDE
 Présence Absence

Me Maxime Ouellette
Garnier Ouellette avocats

DÉBUT 9h36
FIN 15h24

DÉFENSE
 Présence Absence

Me Raphaël Lescop
Me Étienne Morin-Lévesque
Monsieur Benoît Régimbald (stagiaire)
IMK

NATURE DE LA CAUSE : Action collective

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE : Chantale Falardeau (TF1030)

JOUR 1

9h36

Les personnes intéressées par le dossier sont dûment appelées.

Appel de la cause et identification des avocats.

Les experts, monsieur Anthony Ferrari et monsieur Jack Martin, sont présents.

Le Tribunal s'adresse aux avocats et discussions d'intendance.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de changement à apporter au calendrier de procès déjà établi.

Les avocats remettent copie des pièces au Tribunal.

9h42

Me Ouellette dépose :

Dépôt :

Pièces P-1 à P-27.

Me Lescop dépose :

Dépôt :

Pièces DVDM-1 à 55 (pour la Ville de Montréal).

Pièces DSM-1 à 50 (Stationnement de Montréal).

Les pièces sont déposées de consentement pour fins d'origine et d'intégrité.

9h43

Me Lescop indique au Tribunal qu'ils verront à transmettre l'exposé d'audience d'ici la fin de la journée.

Discussions d'intendance.

Me Ouellette dépose :

Dépôt :

Pièces P-27 : rapport d'expertise juricomptable de PWC (en demande) du 17 juin 2022.

Pièce P-28 : Sommaire des rencontres et correspondance entre experts durant l'année 2024.

PREUVE EN DEMANDE

1^{er} témoin : Monsieur Anthony Ferrari
Juricomptable
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Québec (Québec) H3B 4W8
Assermenté

9h53	<p>Interrogatoire par Me Ouellette.</p> <p>Le témoin est déclaré expert par le Tribunal dans le domaine de la juricomptabilité.</p> <p>Le rapport de la firme PWC a été déposé sous la pièce P-27.</p>
9h56	<p>Le témoin réfère à ce rapport.</p>
10h11	<p>Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant le système en place à Montréal.</p>
10h15	<p>Me Ouellette poursuit l'interrogatoire.</p>
10h17	<p>Objection de Me Lescop : n'a pas été abordé dans le rapport d'expertise.</p> <p>Représentations sur l'objection.</p> <p>Le Tribunal rejette l'objection vu que prématurée.</p>
10h29	<p>Me Ouellette poursuit l'interrogatoire.</p>
11h05	<p>Objection par anticipation de Me Lescop : pertinence.</p> <p>Représentations sur l'objection.</p>
11h12	<p>Me Ouellette poursuit l'interrogatoire.</p>
11h14	<p>Intervention de Me Lescop.</p>
11h16	<p>Le témoin expert en demande fournira, au plus tard le lundi 12 mai 2025 à 16h00, les transactions qui ont mené au montant de 2 426 771 \$. En défense, Me Lescop indiquera la position de ses experts au plus tard le mercredi 15 mai 2025 à 16h00.</p>
11h19	<p>Me Ouellette poursuit l'interrogatoire.</p>
11h20	<p>Le Tribunal s'adresse à Me Lescop et discussions.</p>
11h21	<p>Me Ouellette poursuit l'interrogatoire.</p>
11h23	<p>Intervention de Me Lescop.</p>
11h25	<p>Fin de l'interrogatoire.</p> <p>Pas de contre-interrogatoire.</p> <p>Fin du témoignage, le témoin est libéré.</p>

11h26

PREUVE CLOSE EN DEMANDE

11h27

Discussions d'intendance.

11h27

Suspension.

11h44

Reprise.

PREUVE EN DÉFENSE

1^{er} témoin : Monsieur Jack Martin

Juricomptable

1500-600, boulevard de Maisonneuve Ouest

Montréal (Québec) H3A 3J2

Assermenté

Le témoin est déclaré expert par le Tribunal dans le domaine de la juricomptabilité.

11h45

Interrogatoire par Me Lescop.

Le rapport de la firme KPMG a été déposé sous la pièce DSM-23.

Le témoin réfère à ce rapport.

11h50

Objection de Me Ouellette : pertinence

Représentations sur l'objection.

11h52

Me Ouellette retire son objection.

Me Lescop poursuit l'interrogatoire.

11h59

Objection de Me Ouellette : pertinence.

Représentations sur l'objection. Finalement, devient sans objet.

12h04

Me Lescop poursuit l'interrogatoire.

12h56

Intervention du Tribunal : il demande que les plans d'argumentation fassent état des montants qui demeurent en litige puisqu'il y a eu beaucoup d'omissions.

12h57

Suspension pour le dîner.

14h18

Reprise.

Me Lescop poursuit l'interrogatoire.

15h05

Fin de l'interrogatoire.

Me Ouellette s'adresse au Tribunal.

Contre-interrogatoire par Me Ouellette.

15h15

Fin du contre-interrogatoire.

Réinterrogatoire par Me Lescop.

15h16

Objection par Me Ouellette : pertinence.

Représentations sur l'objection.

Me Ouellette retire son objection.

15h19

Fin du réinterrogatoire.

Fin du témoignage, le témoin est libéré.

Discussions d'intendance.

15h24

Ajourné au 12 mai 2025 à 9h00 en salle 3.07.



Chantale Falardeau, greffière-audicière